



Saint Jean de Marsacq

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MAI 2023

Nombre de conseillers en exercice : 16
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de conseillers votants : 13
Date de la convocation : 26/042023

L'an deux mille vingt-trois, le Mercredi 3 mai à 20 h

Le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE MARSACQ, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire SALLE L'ARRAYADE, sous la présidence de Madame LIBIER Maité, Le Maire.

Présents : M. LIBIER, Maire - M. WALLYN, C. WALTER, MC. LANZUTTI Adjoints – JL. BELESTIN, JP. LAGAIN, M. BELESTIN, J. ALBUQUERQUE, A. DONGIEUX, E. ETCHART, S. LAFOURCADE, L. GRACIET, Conseillers Municipaux.

Excusés M. CREPIN, JP. DUNOGUIEZ E. HAEHNER, S. HARGOUS,

Pouvoirs : M. CREPIN à J. ALBUQUERQUE

Secrétaire : L. GRACIET

D03_05_2023_01– DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET IRRIGATION

Mme la Présidente explique à l'assemblée que lors de l'élaboration du **budget Irrigation**, le résultat reporté au 002 était erroné puisqu'il ne comprenait pas l'année N-1 soit :

Excédent reporté en 2021 : + **23 852.62** + Excédent reporté de 2022 + **27 656.60** = + **51 509.22** en excédent reporté pour 2023

Afin d'équilibrer ce budget, il convient donc de prendre une décision modificative comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses		Recettes	
		002 (002) Excédent de fonctionnement reporté	+ 34 548.39
		70688 (70) : Autres prestation et participations	- 34 548.39
Total Dépenses			0.00

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, décide à l'unanimité

De voter cette modification de budget.

D03_05_2023_02– DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE

Mme la Présidente explique à l'assemblée que lors de l'élaboration du **budget Photovoltaïque** le résultat reporté au 002 était erroné puisqu'il ne comprenait pas l'année N-1 soit :

Excédent reporté en 2021 : + **36.85** + Excédent reporté de 2022 + **4479.04** = + **4515.89** en excédent reporté pour 2023

Afin d'équilibrer ce budget, il convient donc de prendre une décision modificative comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses		Recettes	
		002 (002) Excédent de fonctionnement reporté	+ 4 010.16
		706 (70) : Vente électricité	- 4 010.16
Total Dépenses			0.00

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, décide à l'unanimité

De voter cette modification de budget.

D03_05_2023_03– PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE – ADHESION CDG40Note de synthèse et délibération :

Le service PCS du CDG40 propose une convention d'adhésion au service Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Cette convention permettra l'élaboration d'un PCS et DICRIM et/ou la mise à jour de ce dernier.

L'élaboration ou la mise à jour des PCS et DICRIM permettra :

- De prendre en compte les modifications introduites par le nouveau document départemental sur les risques majeurs (DDRM) arrêté par les services de l'Etat dans le département ;
- De prendre en compte tous les changements de personnels, de mise à jour des tableaux relatifs aux personnes nécessitant une attention particulière, de numéros de téléphone des élu-e-s et référent-e-s, ainsi que la mise à jour de la cartographie (notamment concernant le risque inondation) ;
- De réaliser une mise à jour du système d'alerte et d'information des populations (SAIP) ainsi que l'affichage obligatoire en mairie concernant les risques majeurs et, pour les communes concernées, le plan POLMAR (pollution maritime).

Le conseil municipal, à l'unanimité :

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment les titres I et II et les décrets d'application ;

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, notamment le titre Ier et les décrets d'application

Vu le décret n° 2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d’alerte national et aux obligations des services radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public et pris en application de l’article L.737-7 du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde, pris pour application de l’article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC, pris en application des articles L.741-1 à L.741-5 du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d’intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes pris pour application de l’article 15 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu les articles L.1424-3, L.1424-4, L.2211-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.125-2 et R.125-9 à R.125-14 du Code de l’environnement sur le droit à l’information ;

Vu les articles L.563-3 et R.563-11 à R.563-15 du Code de l’environnement qui prescrivent l’implantation de repères de crue dans les zones inondables (la liste de ces repères et la carte communale de leur implantation doivent figurer dans le DICRIM) ;

Vu les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 du Code de l’environnement définissant les conditions d’information sur les risques des locataires ou acquéreurs d’un bien immobilier à partir des documents mis à disposition des maires par le préfet de chaque département ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire ministérielle INTE 0500080C du 12 août 2005 relative aux réserves communales de sécurité civile ;

Vu le projet de convention présenté en annexe

Approuve la convention cadre portant sur la création et la mise à jour du Plan communal de sauvegarde présentée en annexe,

Autorise le-la Maire à intervenir sur toutes pièces et formalités y afférentes.

D20_02_2023_04_ANNULE ET REMPLACE la D05_07_2021_9 – AIDE AU PERMIS – MODALITES

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que le CCAS a délibéré le 09/02/2021 pour mettre en place une aide financière pour passer le permis de conduire de 100 € dans la continuité du dispositif du Conseil Départemental Aid’OPermis.

Les conditions d’octroi de cette aide, établies par le CCAS sont les suivantes :

- être âgé de 15 à 21 ans (21 ans non faits lors de l’enregistrement du dossier)

- être rattaché à un foyer fiscal Saint Jeannais depuis au moins trois mois
- être primo candidat au permis de conduire
- accomplir une contrepartie de 10 h au sein d'un service municipal ou d'une association Saint jeannaise

Une convention d'accueil des stagiaires dans les services municipaux a été mise en place suite à la délibération du 5 juillet 2021 : médiathèque, ALSH, espace Jeunes, service administratif, Madame le Maire souhaite ajouter la possibilité de faire ce stage aux services techniques : petits travaux d'entretien.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

D'approuver ces lieux d'accueil pour le stage d'AID'OPERMIS

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec le stagiaire

D20_02_2023_05_REMBOURSEMENT FACTURE LAVOIR – ASSOCIATION MEMOIRE ET PATRIMOINE
--

Mme le Maire explique à l'assemblée que l'association Mémoire et Patrimoine a avancé des frais importants pour la rénovation du lavoir alors que cela devait revenir à la commune.

Madame le Maire propose de rembourser à l'association la facture de l'entreprise LESBATS pour un montant de 3 528.10 € TTC, correspondant à l'achat de la charpente du lavoir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver cette décision

D'autoriser Madame le Maire à mandater le montant de la facture de l'entreprise LESBATS, soit 3 528.00 € TTC à l'association Mémoire et Patrimoine.

D20_02_2023_06_ADHESION A L'ASSOCIATION ESPRIT DU SUD
--

Mme le Maire explique à l'assemblée que l'association **Esprit du Sud 40**, fondée le 20 décembre 2018, a pour vocation de promouvoir, valoriser et préserver les cultures locales qui font **des Landes** un espace de partage et de bien vivre.

Composée de dix membres fondateurs, elle unit les collectivités, les mairies, les chambres consulaires, les fédérations mais aussi tous les particuliers qui se retrouvent dans ses valeurs.

Mme Le Maire propose d'y adhérer pour la somme de 100 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver cette décision

D'autoriser Madame le Maire à signer l'adhésion à l'association Esprit du Sud 40

QUESTIONS DIVERSES

⇒ **Route de Caplanne** : Au cours d'une réunion publique, le projet a été présenté aux habitants de la route de Caplanne et des lotissements jouxtant cette voie.

Il s'agira de mettre cette voie en sens unique avec un plateau sur la route départementale, puis 2 autres sur la route de Caplanne. Un trottoir sera créé pour les piétons. Quelques remarques ont été faites : manque de parking pour le centre équestre, l'entrée existante au centre ne permet pas le passage pour les livraisons et enfin les chevaux ne peuvent pas emprunter le sens interdit pour accéder à la promenade en forêt en traversant la départementale directement.

Des réflexions sont en cours pour répondre à ces problématiques. Le bureau d'étude proposera une entrée plus large avec possibilité de pose d'une barrière. Les véhicules devront se garer dans le bourg ou dans l'enceinte du centre équestre. Quant à la sortie des chevaux, les divers propriétaires ont été interrogés pour voir si l'utilisation des espaces privés du lotissement pouvait être envisagée et autorisée.

Une éventuelle rétrocession de ces espaces à la commune pourrait être la solution.

Le service de la communauté des communes MACS devrait présenter un nouveau projet en juin prochain.

⇒ **Taxe de séjour** : la plateforme Airbnb n'a pas collecté ni reversé la taxe de séjour pour 2022. Une démarche a été engagée auprès de ce prestataire. Dans un même temps, un courrier a été adressé aux propriétaires loueurs pour leur faire part de la situation, le but étant de récupérer cette taxe de 2022 mais également d'élaborer un registre de loueurs exerçant sur notre commune.

Une réclamation auprès des gîtes de France nous a permis d'en récupérer une partie.

⇒ **Voirie** : Un devis avait été demandé pour installer un plateau sur la route venant d'Arriet après la sortie de la route de Lurcq au lieu-dit Mounagré de façon à couper la vitesse. Trois propositions ont été faites : redessiner le rond-point : 28 000€, un plateau surélevé : 15 000 € puis un coussin berlinois : 1 700€.

Une prochaine réunion des finances traitera le sujet.

⇒ **Econome des flux MACS** : étude sur le potentiel solaire sur les toits de l'école. Environ 450 m² sont disponibles afin d'apposer des panneaux solaires. Cela représente environ 110 000 € qui seraient financés par le fil vert de MACS et le Fond Vert de l'état : à voir pour fin d'année 2023.

La séance est levée à 21h10